

Motion de l'Ecole doctorale des Sciences juridiques, politiques et de gestion, n°74
14 novembre 2020

L'Ecole doctorale des Sciences juridiques, politiques et de gestion n°74 et les laboratoires qui y sont rattachés - CERAPS, CRDP, CHJ, LSMRC, CRISS - dénoncent les mesures adoptées par la Commission mixte paritaire le 9 novembre 2020 dans le cadre de la procédure d'adoption du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR).

Ces mesures fragilisent non seulement le statut d'enseignant-chercheur en portant atteinte à son indépendance par la suppression de la phase de qualification nationale par le Conseil national des universités, qualification garante de la qualité des candidatures, mais également la qualité de l'enseignement et de la recherche développée dans nos Universités en instaurant une recherche et un enseignement à deux vitesses.

Si les disciplines des laboratoires rattachés à l'Ecole doctorale n°74 sont pour l'heure exclues de l'expérimentation envisagée, elles demeurent solidaires des autres sections disciplinaires.

Par la présente motion, l'Ecole doctorale des Sciences juridiques, politiques et de gestion n°74 et les laboratoires qui y sont associés demandent le retrait immédiat de l'article 3 bis du projet de loi dans sa rédaction issue de la Commission mixte paritaire du 9 novembre 2020 et le rétablissement pour toutes les sections disciplinaires de la qualification nationale par le CNU.